



M.

Référence(s) : PLR/PLT/JC/AP/NL/CL 2024-N°118
Direction des Cycles de l'Eau et de la Biodiversité (DCEB)
Affaire suivie par : Chantal LEGER
Tél. 02 37 64 82 00
Courriel : pole.technique@dreux-agglomeration.fr

Dreux, le 06 mars 2024

OBJET : INFORMATION FACTURATION EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que depuis le 1^{er} janvier 2024, l'Agglo du Pays de Dreux a repris la gestion de la distribution de l'eau potable sur votre commune. De ce fait, l'Agglo se charge désormais de la facturation de la consommation d'eau et de la redevance assainissement.

Dans une volonté de simplification, l'Agglo du Pays de Dreux met en place pour 2024 une facture unique annuelle regroupant votre consommation d'eau et votre assainissement. Dans le courant du 2^{ème} semestre, vous recevrez votre facture basée sur un relevé d'index.

Si toutefois vous étiez mensualisé les années précédentes et que vous souhaitez étaler le paiement de votre facture, nous vous invitons à contacter nos services pour mettre en place un échéancier correspondant aux montants habituels.

En effet, en raison de la période nécessaire à la reprise des données des abonnés vers le logiciel de facturation, il n'a pas été possible de mettre en place les prélèvements mensuels pour cette année 2024.

Pour l'année 2025, les prélèvements mensuels pourront être mis en place et seront calculés sur la consommation d'eau et la redevance assainissement de 2024. La mensualisation s'appliquera donc à la fois pour l'eau potable et l'assainissement collectif.

A cet effet, vous recevrez prochainement un second courrier vous proposant le prélèvement mensuel.

La Direction des Cycles de l'Eau et de la Biodiversité reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Pascal LEPETIT
Vice-Président en charge de l'eau

Pierre LEPORTIER
Vice-Président en charge de l'assainissement